

Dès maintenant, des mesures de prévention

● Les élèves sont sensibilisés

Dès le mois de mai 2009, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), partenaire du ministère de l'Éducation nationale, a diffusé dans chaque école, collège et lycée une affiche rappelant les règles d'hygiène à respecter. Chaque élève suivra dans les premiers jours de la rentrée une séquence d'information sur les gestes et comportements qui limitent la transmission de la grippe.

● Les personnels sont mobilisés

Les responsables des écoles et des établissements scolaires se sont préparés à gérer les cas groupés de grippe A/H1N1 qui surviendraient dans le cadre scolaire. Les professionnels de la santé exerçant à l'Éducation nationale (médecins, infirmières etc.) sont également prêts à intervenir pour accompagner les élèves et leurs familles.

● Une campagne de vaccination est prévue

Une campagne de vaccination aura lieu à partir de cet automne. Vous serez informé le moment venu de son organisation.

Si nécessaire, la fermeture d'établissements

En fonction de l'évolution de la pandémie, les écoles et établissements scolaires peuvent être éventuellement fermés localement ou nationalement.

● Que se passe-t-il si plusieurs enfants présentent des symptômes grippoux en classe ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les autorités sanitaires locales. En attendant leur prise en charge médicale, il fait placer les élèves concernés dans un lieu écarté des activités collectives et prévient leurs parents. Il avertit également l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, personnels) de la situation et des mesures mises en œuvre pour éviter la propagation du virus.

● Pourquoi fermer des écoles, collèges ou lycées ?

Les épidémies de grippe saisonnière montrent que le taux d'enfants atteints est toujours plus élevé que celui des adultes. Afin de protéger les enfants, leurs familles et tous les membres de la communauté éducative et de limiter la propagation du virus, il peut donc être décidé de fermer tout ou partie des écoles et des établissements scolaires, dans des zones touchées par la pandémie.

● Qui décide de fermer et de rouvrir des écoles et établissements scolaires ?

Ce sont les préfets, représentants locaux du Gouvernement, qui décident de fermer et de rouvrir les écoles et établissements scolaires, en fonction de la situation sanitaire et de son évolution. Ces décisions seront prises avec les représentants de l'Éducation nationale et en liaison avec les collectivités locales.

● Qui renseigne les familles lors de la fermeture d'un établissement ?

Le chef d'établissement ou le directeur d'école sera l'interlocuteur des parents et des élèves. Les sites Internet des rectorats recenseront également les fermetures et réouvertures d'établissements scolaires.

● Combien de temps une fermeture peut-elle durer ?

L'école ou l'établissement scolaire pourra être fermé aussi longtemps que nécessaire pour contenir la diffusion du virus et protéger les familles et les membres du personnel.

● En cas de fermeture d'établissements, pourquoi le Gouvernement ne met-il pas en place des modes de garde alternatifs ?

Aucun mode de garde alternatif n'est mis en place, précisément pour éviter le regroupement d'enfants qui favorise la diffusion du virus. La fermeture des écoles, bien qu'elle engendre des difficultés d'organisation pour les familles, ralentit la diffusion de la pandémie.

● Quand les enfants et adultes grippés pourront-ils retourner dans l'établissement ?

Les enfants et les adultes grippés pourront retourner dans l'établissement à la fin de la période de contagiosité. Celle-ci est d'une durée de 7 jours après l'apparition des premiers symptômes en l'absence de traitement antiviral.

Pour tous, la continuité pédagogique

En cas de fermeture nationale des écoles et des établissements scolaires, le ministère de l'Éducation nationale a prévu que certains enseignements pourront être assurés d'une manière différente. Les moyens de communication actuels seront utilisés (téléphone, Internet, télévision, radio).

● Pour les écoles, diffusion de programmes d'éducation

Des programmes d'éducation seront diffusés à la télévision et à la radio. Une permanence administrative pourra être organisée localement et vous en serez informé.

● Pour les collèges et lycées, permanences d'enseignants référents

Des enseignants référents assureront des permanences dans l'établissement. Ils seront des correspondants pour les élèves, et des relais entre eux et les enseignants restés à leur domicile pour le suivi et l'aide aux devoirs.

● Pour tous les niveaux, diffusion de modules pédagogiques

Pour assurer la continuité de l'accès aux programmes d'enseignement, le ministère permettra aux élèves de mobiliser leurs connaissances. Des modules pédagogiques seront diffusés sur France Culture et France 5. Au total 264 heures d'émissions télévisées et 288 heures d'émissions radiophoniques sont préparées, pour tous les niveaux d'enseignement (école, collège et lycée). Les élèves pourront aussi travailler sur Internet grâce à "L'Académie en ligne", le site de ressources gratuites proposé par le ministère (www.academie-en-ligne.fr).